

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 84

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,  
Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzberg et  
M. Tourret

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 52, supprimer les mots :

« à leur demande ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transcription de l'entretien personnel doit être systématiquement communiquée au demandeur d'asile au préalable de la décision de demande d'asile.

La communication du contenu de l'entretien personnel au demandeur d'asile participe de la protection des droits et libertés des demandeurs d'asile.